

REGLEMENT DU JEU DU MOIS MARS 2021

Article 1 : OBJET

LABORATOIRES GILBERT COSMETIQUES, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 845 085 745 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) (ci-après désignée « LGC ») organise, du 01/03/2021 à 10h00 au 31/03/2021 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU 100% GAGNANT MOIS DU BEBE NEUTRADERM » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par LGC.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure capable quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure capable par foyer (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LGC et des autres sociétés du groupe dont fait partie LGC ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LGC se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LGC et entraînera l'annulation de la participation au Jeu. LGC se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Seules les participations faites sur l'application Kimple à l'adresse suivante <<https://www.jeu.neutraderm.fr>> et <<https://kx1.co/moisdubebeneutraderm.fr>> seront prises en compte.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est accessible du 01-03/2021 10h00 jusqu'au 31/03/2021 à 23H59 sur les sites internet cités ci-dessus à l'Article 2 et :

- sur le site de la marque <<https://www.neutraderm.fr/>> ,
- sur le site institutionnel Hi Families <<https://www.hifamilies.fr/>> et sur Hi Mums ! (newsletter [relevé de points et slideshow](#)),
- sur la page Facebook de Neutraderm <<https://www.facebook.com/LaboGilbert/>> ,

-sur la page Instagram de Neutraderm «<https://www.instagram.com/neutraderm>» (+ lien dans la bio et stories)

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter sur le lien du jeu, puis cliquer sur JE JOUE. Les participants doivent ensuite remplir le formulaire en indiquant leur adresse email puis cliquer sur JE VALIDE.

Après avoir effectué cette étape, les participants doivent gratter le cadeau pour découvrir instantanément leur cadeau :

- Si vous gagnez une trousse Découverte : Vous renseignez vos coordonnées postales (nom, prénom, adresse, code postal et ville) pour l'envoi du lot à leur domicile. Ces informations sont demandées uniquement lorsque vous avez gagné le **Lot 1** « *Trousses Découvertes Neutraderm Baby* ».
- Si vous gagnez deux papillons Hi Mums, un code bonus s'affiche à l'écran et vous indique comment en bénéficier.
- Si vous avez gagné : « *Félicitations, vous avez gagné une trousse découverte Neutraderm ou 2 papillons Hi Mums !* »
- Si vous avez déjà joué : « *Déjà joué ! Vous avez déjà remporté un lot, vous ne pouvez donc plus participer.* ».

Une seule personne ne peut jouer qu'une seule fois au Jeu qui est 100% gagnant.

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LGC pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation.

Les coordonnées doivent être valables. Toute (i) absence de réponse, (ii) adresse mail invalide (iii) fausse déclaration ou (iv) déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, du participant internaute gagnant tiré au sort, entraînera l'annulation et la désignation d'un autre participant internaute gagnant lors d'un nouveau tirage au sort.

Les internautes participants gagnants injoignables, ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour fournir leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4 : LOTS

Pendant la durée du Jeu, 2 (deux) lots sont mis en jeu pour 100% de gagnants pour les internautes participants en nombre illimité, à savoir :

- **Lot 1** → Trousses Découvertes Neutraderm Baby comprenant 1 gel nettoyant douceur 200ml et 1 eau nettoyante 75ml. Les deux produits ont un statut cosmétique. PPC de la trousse : 9€
- **Lot 2** → Code unique Hi Mums ! permettant de créditer 2 papillons dans la cagnotte virtuelle Hi Mums !. Code unique à créditer sur le compte du membre avant le 31/05/2021, non cumulable, limité à un code par compte.

Les internautes participants gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée à LGC par chaque participant internaute gagnant et répondant obligatoirement aux conditions de participation de l'Article 2 du présent règlement, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du tirage au sort. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 15 (quinze) jours pourra être prolongé par LGC sans que les internautes participants gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

L'envoi du lot sera effectué via fréquentéo ou KDO dans un délai de 8 semaines après la fin du Jeu.

LGC ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

LGC ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du **Lot 1** à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les internautes participants gagnants sur le formulaire accessible sur le(s) site(s) du Jeu, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LGC.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par LGC.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LGC se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT COSMETIQUES
Service communication digitale Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LGC pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. LGC se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par LGC. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LGC de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LGC se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LGC se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LGC n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LGC se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT COSMETIQUES
Service communication digitale Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de LGC.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties. Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le(s) site(s) internet «<https://www.jeu.neutraderm.fr>» et/ou «<https://kx1.co/moisdubebeneutraderm.fr>», et tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet «<https://www.jeu.neutraderm.fr>» et «<https://kx1.co/moisdubebeneutraderm.fr>», et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LGC et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les internautes participants sont nécessaires au bon déroulement du jeu concours (notamment la sélection des gagnants, l'envoi des lots et le remboursement des frais de connexion internet si le participant en a fait la demande). Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LGC que pour la finalité exposée précédemment, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas leurs données personnelles ils ne pourront pas participer au jeu-concours et/ou ne pourront pas recevoir leurs lots s'ils ont été désignés internautes participants gagnants et ne pourront pas voir leurs frais de connexion internet remboursés s'ils en ont fait la demande. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et sont destinées au service marketing et au service communication de LGC.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les internautes participants bénéficient du droit de demander à LGC l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les internautes participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LGC par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT COSMETIQUES
Service communication digitale Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair

LGC est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@labogilbert.fr.

Pour le cas où LGC ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les internautes participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.